

Document: EB 2011/104/R.13/Rev.1
Agenda: 10(a)(i)
Date: 13 December 2011
Distribution: Public
Original: English

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

: _____	: _____
: _____	: _____
Kelly Feenan	Luyaku Loko Nsimpasi
+39 06 5459 2058 : gb_office@ifad.org :	+39 06 5459 2147 : l.nsimpasi@ifad.org :

ii		
iii		
1		
1		-
1		-
		-
1		
2		-
2		-
2		-
3	/	-
3		-
3		-
4		-
4		-
5		-
5		-
5		-
5		-
5		-
6		-
7		-
7		-
8		-
8		-
8		-
9		-
9		-
9		-
9		-
11		



		:
		:
		:
	28.97	:
22.5)	14.50	:
(
	5.41	:
	1.06	:
		:
		:

.32

10 15 1999 2008 2008 1985 : 62 -2 2015-2010 2015-2009 .2015-2010

-

(1) :

(3) ()

(2)

.2009

-

-

:

22

-

-3

20

()

()

()

/

()

:

()

-

-4

/ -

-5

(1) :

(2) ()

(3) ()

-6

-7

(1) :

(3)

(2)

-

-

-8

()

(2)	(1)	
()		-
(1) :		-9
()	(2)	
()		
		-10
		-
		-11
()		
()		
		-12

-
-13

-14

-15

(1) :

(2)

(3)

(4)

.()

-
-16

(1)

)

(3)

(2)

(5)

(4) (

.(2 1)

-
-
-17

28.97

2.31

26.65

-
-18

.....

.(22.5)

100
 5.41 18.7) (77.7)
 1.06 3.6) (

()

)									
(%		%		%		%			
1 451	1 256	2 537	18.1	5 245		27.7	1 451	72.3	3 793		
1 766	5 754	3 336	37.5	10 855	9.6	1 046	16.3	1 766	74.1	8 043	
3 217	7 010	5 873	55.6	16 100	6.5	1 046	20.0	3 217	73.5	11 836	
355	1 334	196	6.5	1 885			18.8	355	81.2	1 530	
873	1 741	1 180	13.1	3 794	0.3	10	23.0	873	76.7	2 911	
409	1 863		7.8	2 272			18.0	409	82.0	1 863	
1 637	4 938	1 376	27.4	7 951	0.1	10	20.6	1 637	79.3	6 304	
555	2 609	775	13.6	3 939			14.1	555	85.9	3 384	
	976		3.4	976					100.0	976	
555	3 585	775	17.0	4 915			11.3	555	88.7	4 360	
5 409	15 533	8 024	100	28 966	3.6	1 056	18.7	5 409	77.7	22 500	

-
-1
-2
-
-1
-2
-3
-
-1
-2
-
-19

.(175 000) 25 000

-20

) 20 14.1 .
(
20 (1) :
5 (3) 480 (2)
() (4)
()
()
()

-

-21

(1)
)
(
(3) (2)

-

-22

()

-

-

-23

()

(1)

(2)

-24

()

/

()

-

-25

()
()

)

)

-26

(

)

(

-

-27

-

-28

)

(

(

)

-

-29

-30

-31

-

-32

:

(14 500 000)

:

Accord de financement négocié:

"Projet d'appui à la Production Agricole et à la Commercialisation (PROPACOM)"

(Négociations conclues le 9 décembre 2011)

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'Appui à la Production Agricole et à la Commercialisation (PROPACOM) ("le Projet")

La République de Côte d'Ivoire ("le Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2), et les clauses particulières (annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont jointes au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent, s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du don est de quatorze millions cinq cent mille droits de tirages spéciaux (14 500 000 DTS).
2. L'exercice financier du Bénéficiaire débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
3. Le Bénéficiaire ouvre et tient, pour le financement du Projet, un Compte désigné en monnaie locale (FCFA) auprès d'un établissement bancaire à Abidjan ayant l'agrément du Fonds. Le Compte désigné devra être garanti contre les compensations, saisies, blocages selon des termes et conditions acceptables pour le Fonds. Le Compte désigné sera géré par l'Agence Comptable de la Dette Publique et le Bénéficiaire soumet au Fonds les noms de tous les signataires autorisés, accompagnés d'un spécimen de leurs signatures. Pour

tout changement, le Bénéficiaire soumet au Fonds les noms des nouveaux signataires autorisés, accompagnés d'un spécimen de leurs signatures.

- a) L'Agence Comptable de la Dette Publique ouvrira un compte Projet auprès d'un établissement bancaire ayant l'agrément du Fonds, à l'effet de recevoir les fonds alloués.
- b) Un Agent Comptable sera nommé et assurera sous sa responsabilité la gestion des opérations initiées sur le compte Projet.
- c) Un Contrôleur Financier sera nommé et assurera le contrôle des opérations du Projet.

4. Le Bénéficiaire met à la disposition du Projet les fonds du Don, conformément aux dispositions des PTBA et aux procédures nationales habituelles pour l'assistance au développement, aux fins d'exécuter le Projet sous la tutelle de l'Agent Principal.

5. Le Bénéficiaire fournit des fonds de contrepartie aux fins de l'exécution du Projet pour un montant total d'environ cinq millions quatre cent dix mille dollars des Etats-Unis (5 410 000 USD), représentant l'ensemble des droits de douane, impôts et taxes afférents au Projet.

Section C

1. L'Agent Principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture (MINAGRI).
2. La date d'Achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'Entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du don et la supervision du Projet, et des missions de supervision avec le Bénéficiaire seront organisées.

Section E

- I. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements. Celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions Générales.
 - a) L'Arrêté portant création du Comité de Pilotage unique et commun au PRAREP et au PROPACOM est pris par l'Agent Principal;
 - b) L'Arrêté portant création de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) unique et commune au PRAREP et au PROPACOM est pris par l'Agent Principal;
 - c) Le personnel clé (le Coordonnateur, le Responsable Administratif et financier, et le Responsable de Suivi et Evaluation) ainsi que le Comptable sont recrutés par Arrêté de l'Agent Principal;
 - d) L'Arrêté portant nomination du Coordonnateur est pris par l'Agent Principal;
 - e) L'Arrêté portant nomination de l'Agent Comptable au près du Projet est pris par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances;
 - f) Un manuel des procédures administratives et financières unique et commun au PRAREP et au PROPACOM est préparé et approuvé par le FIDA.

2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Le Ministre
Ministère de l'Économie et des
Finances
Avenue Marchand
Immeuble SCIAM, 19^{ième} étage,
B.P.V 163 Abidjan, République de Côte d'Ivoire

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

[Introduire le nom du représentant autorisé]
Ministre de l'Économie et des Finances

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le groupe cible prioritaire du PROPACOM est constitué de ruraux vivant dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire, mais capables de mettre à profit les opportunités offertes, dans les trois régions suivantes initialement appelées: les Savanes, la Vallée du Bandama et le Zanzan (la "Zone du Projet"). Le PROPACOM veillera à inclure dans ce groupe-cible: les femmes et les jeunes filles, les jeunes ruraux producteurs, les jeunes sans emploi ainsi que les ex-combattants (démobilisés et désarmés) désireux de s'investir dans le secteur agricole.
2. *Finalité.* Le Projet a pour finalité de contribuer à la réduction de la pauvreté et l'insécurité alimentaire afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des communautés rurales les plus vulnérables.
3. *Objectifs.* Les objectifs du Projet sont les suivants: L'objectif général est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans la Zone du Projet. L'objectif de développement du PROPACOM est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et le revenu des populations de la Zone du Projet à travers l'accès des petits producteurs à des services de production efficaces, à des technologies appropriées et aux marchés.
4. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes:

Composante 1. Amélioration de l'offre de produits agricoles

La composante a pour objectif l'augmentation de la productivité et de la production agricoles. Pour ce faire, le PROPACOM facilitera l'accès des petits producteurs: (i) aux facteurs de production (semences améliorées, engrais, produits phytosanitaires), (ii) à la mécanisation des travaux agricoles (labour et récolte), et (iii) au conseil agricole. Le Projet appuiera également les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres rizicoles et maraîchers.

Sous-composante 1.1: L'accès aux facteurs de production:

- a) Le Projet appuiera la production des semences améliorées. Les semences de base seront produites par le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA). Les paysans multiplicateurs seront dotés des semences de base et assureront la multiplication des semences R1. Ces activités seront menées en synergie avec celles financées par le PRAREP et celles du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/ WAAPP) financées par la Banque Mondiale.
- b) Le Projet dotera les Comités de gestion des aménagements hydro-agricoles (CGA) et les groupements maraîchers de lots d'engrais adaptés, de produits phytosanitaires et des semences améliorées selon les modalités fixées par l'Office National de Développement du Riz (ONDR).
- c) Des dotations pour les intrants et les équipements seront mis à la disposition des producteurs pour appuyer cette Sous-composante et la Sous-composante 1.2.

Sous-composante 1.2 : La mécanisation de l'agriculture

Le Projet dotera les CGA et autres organisations de producteurs agricoles de matériels de labour et de récolte et les groupements maraîchers de systèmes d'irrigation goutte à goutte. Les conditions de cession seront fixées dans le manuel d'opérations. Le Projet financera également la formation de mécaniciens sélectionnés parmi les jeunes volontaires à la réinsertion.

Sous-composante 1.3 : Appui conseil

L'encadrement technique des producteurs sera assuré par l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) et par des prestataires de services spécialisés pour des besoins spécifiques dans le cadre de contrats de prestation de services basés sur la performance. L'appui conseil portera sur des aspects techniques et socio-économiques. L'encadrement technique portera également sur les exploitants des bassins versants pour: i) la protection des bas-fonds contre le comblement progressif des canaux, drains et ouvrages, et ii) la protection du capital sol sur les versants, mais aussi dans les bas-fonds, en évitant l'ensablement des parcelles.

Pour ce qui est de la réduction de l'impact du changement climatique sur l'entreprise agricole, les efforts seront centrés sur: (a) le calage des cycles culturaux des cultures annuelles, la redéfinition graduelle d'un calendrier cultural aménagé; (b) l'introduction et l'évaluation des variétés à cycle court, peu exigeantes en eau et aux différents stress inhérents aux perturbations climatiques (humidité, sécheresse, variation de température).

Sous-composante 1.4 : Aménagements hydro-agricoles

En matière de réhabilitation, les actions porteront sur des périmètres rizicoles existants en aval de barrage présentant un potentiel d'intensification (deux campagnes agricoles par an). Concernant les nouveaux périmètres rizicoles, les actions seront limitées au type communautaire avec prise au fil de l'eau (module de 20 et 50 ha) soit en extension de périmètre existant en aval de barrage, soit dans un bas-fond traditionnellement exploité en riz, jouissant d'apport d'eau suffisant.

Concernant les cultures maraîchères, le Projet appuiera la promotion des systèmes de type communautaire sous irrigation localisée (goutte à goutte) en bordure de cours d'eau permanent ou de retenue d'eau.

Le choix des sites sera basé sur des critères précis qui seront déterminés dans le manuel d'opérations.

Le Projet financera les études préalables (identification, étude foncière, étude d'impact environnementale et sociale), les études techniques, les travaux, le suivi et le contrôle des travaux. Il appuiera aussi les comités de gestion à la mise en place d'une redevance pour l'entretien des infrastructures principales d'irrigation. Il financera les formations des membres de ces comités dans la planification des activités, la conduite des irrigations, l'organisation et le suivi des travaux d'entretien et la gestion de la redevance. Les producteurs également bénéficieront des formations dans l'action en matière d'aménagement parcellaire, de respect des tours d'eau et de maîtrise de l'eau au niveau parcellaire.

Composante 2. Valorisation et mise en marché

La composante vise à une meilleure valorisation des productions agricoles et à une meilleure structuration et autonomisation des organisations de producteurs.

Sous-composante 2.1 : Appui à la transformation et à la commercialisation des produits vivriers

Les appuis du Projet porteront sur le développement de coopératives et associations de transformation/conditionnement des produits alimentaires issus des filières retenues et comprendront:

- i) des formations aux techniques éprouvées de conservation, de transformation et conditionnement des produits,
- ii) des formations des membres des bureaux des organisations de producteurs aux techniques de négociation, de vente et de planification des opérations,
- iii) la recherche de nouveaux marchés impliquant la réalisation d'études, de tests commerciaux, de participation aux foires et de visites de prospection et d'échange, et,
- iv) la promotion d'innovations technologiques pour les différentes filières retenues.

Pour le riz, le PROPACOM apportera un complément aux investissements de l'ONDR pour la mise en place des bâtiments des micro-rizeries, pour la réalisation des études de marchés, de la formation des OPA et pour la dotation en fonds de roulement pour l'achat du paddy.

Pour les productions maraîchères, le Projet appuiera la mise en place des petites unités de séchage des produits (ex : piment, aubergine, tomate, oignon) et le conditionnement des produits (frais, séchés ou transformés en poudre).

Pour le maïs, le Projet appuiera le développement de relations contractuelles entre les organisations de producteurs, les commerçants, les agro-industriels et la filière avicole.

Pour chaque filière, le PROPACOM financera les études de marché, les formations des bénéficiaires, les visites d'échanges et les ateliers de concertation pour l'établissement de partenariats commerciaux.

Sous-composante 2.2 : Système d'information sur les marchés (SIM)

Le Projet appuiera le fonctionnement d'un système d'information durable sur les prix et l'évolution des marchés notamment les céréales et les produits maraîchers. A cet effet, le PROPACOM fournira un appui à l'un des dispositifs déjà en place après l'analyse diagnostique des contraintes et atouts des systèmes existants et l'évaluation des moyens à mettre en œuvre pour améliorer leur performance.

Sous-composante 2.3 : Infrastructures marchandes

Le PROPACOM promouvra le développement d'infrastructures de stockage, de groupage et de transformation/conditionnement des produits agricoles pour les filières ciblées (riz, maraîchage, maïs).

Le Projet appuiera la réhabilitation des pistes agricoles et/ou de petits ouvrages de franchissement pour faciliter l'accessibilité aux nouveaux périmètres irrigués.

Le financement du Projet concernera les prestations de maîtrise d'œuvre (études, contrôle des travaux), les travaux de construction et les équipements. Pour les pistes d'accès aux nouveaux périmètres, le Projet appuiera la mise en place de comités villageois d'entretien selon l'approche initiée par l'AGEROUTE pour les pistes rurales classées.

Sous-composante 2.4 : Professionnalisation des Organisations de Producteurs

Le PROPACOM appuiera les organisations de base dans le renforcement de leurs capacités organisationnelles et favorisera leur structuration ascendante partant de façon effective des producteurs vers les coopératives, leurs unions et fédérations. Concernant la filière riz, le Projet ciblera les CGA et les coopératives de riziculteurs. Il s'appuiera sur les Comités villageois de Commercialisation (CVC) pour le maraîchage et sur les autres groupements à vocation économique mis en place dans les autres filières. L'appui aux OPA ciblera les groupements de base villageois ou inter-villageois structurés autour de bassins de production et les riziculteurs constitués par le projet d'appui aux petits producteurs maraîchers dans les régions des savanes (PPMS) et les groupements de producteurs (riz, maïs, igname, manioc, maraîchers) structurés ou qui se structureront autour des aménagements hydro-agricoles que le PRAREP aura à réhabiliter.

Le PROPACOM se chargera de la structuration des groupements de base et des OP et de les accompagner pour les faire évoluer vers le stade d'autonomie opérationnelle. Les appuis s'articuleront alors autour de cinq grands domaines d'intervention regroupant chacune des actions spécifiques à savoir:

- i) Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des OPA de base;
- ii) Renforcement des capacités techniques et économiques;
- iii) Renforcement des capacités sur les connaissances syndicales;
- iv) Renforcement des capacités des OPA faitières en matière de gestion et de négociation;
- v) Renforcement des capacités des femmes et des jeunes au sein des OPA.

Composante 3 : Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs

Le Projet sera mis en œuvre par une Unité de Coordination du Projet (UCP) commune au PRAREP et au PROPACOM installée à Bouaké.

Sous-composante 3.1 : Coordination et gestion

L'actuelle unité de coordination du PRAREP sera reconfigurée et complétée par de nouveaux profils de postes correspondant aux nouvelles activités introduites par le PROPACOM. A l'exception des Assistants déjà recrutés dans le cadre du PRAREP, qui exécuteront les activités additionnelles introduites par le PROPACOM, l'ensemble du

personnel sera recruté en conformité avec les dispositions énoncées à l'Annexe III, section 4.

Sous-composante 3.2 : Gestion des savoirs & communication

Le Projet appuiera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux acteurs des filières au niveau local, régional et national, ainsi que la capitalisation de bonnes pratiques et méthodes mises en œuvre par les projets du FIDA. A cet effet, des manuels de formation, des guides de bonnes pratiques, des fiches techniques, des posters, des vidéos, des émissions radio seront produits et diffusés au niveau local, national et sur le site web FIDA Afrique; ces manuels seront régulièrement mis à jour.

Sous-composante 3.3 : Suivi-évaluation (S&E)

Le Projet appuiera l'élaboration du système de S&E commun au PRAREP et au PROPACOM pour servir d'outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du PRAREP/PROPACOM. Ceci permettra d'assurer une programmation conjointe des activités des PTBA. Le système de S&E: (i) permettra de renseigner les indicateurs du Système de Gestion des Résultats et de l'Impact (SYGRI), (ii) établira les bases du système de S&E du Programme pays FIDA et établira des passerelles avec le Système de suivi du Ministère de l'Agriculture.

Le système de S&E sera organisé au niveau: (i) de l'UCP, aligné sur le S&E du Ministère de l'Agriculture, (ii) régional, organisé autour de la Direction régionale de l'agriculture, et aligné sur le suivi du Ministère de l'Agriculture.

Sous-composante 3.4 : Appui institutionnel au Ministère de l'agriculture (MINAGRI)

Le PROPACOM renforcera les capacités du MINAGRI en apportant un appui institutionnel à travers la Direction Générale de la Planification, du Contrôle des Projets et des Statistiques. Cet appui devra permettre:

- i) à la Direction de la Planification et de la Programmation (DPP) de mettre en œuvre un programme de formation en faveur du personnel cadre du MINAGRI en matière de planification sectorielle et de formulation de projets;
- ii) à la Direction du Contrôle des Projets (DECOP) d'élaborer et de diffuser un manuel de suivi évaluation externe des projets du secteur et de former le personnel cadre du MINAGRI en matière de suivi évaluation;
- iii) aux Directions régionales de l'agriculture (DRA) de la Zone du Projet d'organiser des cadres régionaux de concertation et de suivi évaluation externe à travers le service de suivi évaluation et statistique de la DRA concernée.

Ces appuis comprendront des formations et des services de consultants pour la conduite d'études par la DPP et l'élaboration du manuel de S&E externe du MINAGRI (DECOP), de la fourniture d'équipement informatique pour la DPP et la DECOP et un véhicule tout terrain à la DPP.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION

1. Agent principal du Projet

Le Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) en sa qualité d'Agent Principal du Projet, assume la responsabilité de l'exécution du Projet.

2. Comité de Pilotage (CP)

2.1. *Composition.* Le PROPACOM en tant que Projet fédérateur établira un comité de pilotage (CP) unique et commun à tout le portefeuille de projets financés par le FIDA en Côte d'Ivoire. Le CP sera présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant, et sera composé des représentants du Ministère chargé des Finances, du Ministère chargé de la Femme, du Ministère chargé des Collectivités locales, du Ministère chargé du Commerce, du Secrétariat national à la reconstruction et à la réinsertion (SNRR), de représentants des Organisations paysannes (OP), des collectivités décentralisées et d'autres acteurs en fonction des besoins. Le Secrétariat du CP sera assuré par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle des Projets (DECOP) appuyée par l'UCP du Projet.

2.2. *Responsabilités.* Le CP approuvera les rapports annuels d'exécution; validera les programmes de travail et budgets annuels (PTBA) consolidés; examinera et approuvera les rapports d'audit; vérifiera l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision; veillera au respect des objectifs et de la stratégie d'intervention du Projet, ainsi qu'à la cohérence des interventions avec les politiques et projets en cours. Le CP se réunira au moins une fois par an et en cas de besoin.

3. Cadre Régional de Concertation (CRC)

Un cadre régional de concertation (CRC) sera mis en place au niveau de chacune des trois régions de la Zone du Projet, qui servira de cadre de dialogue opérationnel entre les projets et les différents acteurs du développement. Le CRC, qui se réunira également au moins une fois par an et en cas de besoin, sera présidé par le Préfet de région et la Direction Régionale de l'Agriculture en assurera le secrétariat.

4. L'Unité de Coordination du Projet (UCP)

4.1. *Etablissement et Responsabilités.* L'UCP sera basée à Bouaké, avec des antennes légères à Korhogo et à Bondoukou. Le PROPACOM prendra en charge : (i) les coûts complémentaires au PRAREP dans l'établissement et le fonctionnement de l'UCP et des antennes régionales, y compris les salaires et la formation du personnel; (ii) l'audit externe annuel des comptes; (iii) la mise en place et le fonctionnement du système de suivi-évaluation. L'UCP et ses deux antennes assureront la coordination des interventions du Projet, la gestion efficace et transparente des ressources du Projet, la facilitation du partage de l'information et la collaboration entre les acteurs, l'encadrement du processus participatif de suivi et l'évaluation des activités du Projet. L'ensemble du personnel sera lié au Projet par des contrats de performance reconductibles sur la base des résultats des évaluations annuelles.

4.2. *Composition.* L'UCP commune au PROPACOM et au PRAREP comprendra les postes suivants: un coordonnateur, un responsable administratif et financier, un responsable de réhabilitation agricole, un responsable infrastructures rurales, et un responsable du suivi-évaluation; un assistant passation marché; un comptable; un responsable genre et OPA; un responsable transformation et commercialisation; un assistant spécialiste en S&E; deux chefs d'antenne; un assistant spécialiste en réhabilitation agricole; un assistant spécialiste en infrastructures rurales; un assistant spécialiste en transformation et commercialisation, ainsi que du personnel d'appui.

B. MISE EN ŒUVRE DES COMPOSANTES

L'exécution du Projet sera réalisée par deux types d'opérateurs: des partenaires stratégiques et des prestataires de services. Les partenaires stratégiques et les prestataires de service seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation pour alimenter la base de données de suivi du Projet. Ils seront aussi responsables de la mise en place d'une stratégie inclusive et basée sur l'égalité du genre pour l'accès aux activités et investissements promus par le Projet.

Composante 1 : En ce qui concerne la multiplication des semences, la mise en œuvre des activités sera confiée à plusieurs structures pérennes para étatiques et privées comprenant entre autres: l'ONDR, le Centre national de la recherche agronomique (CNRA), le laboratoire national de développement agricole (LANADA), le service des semences et plants du Ministère de l'agriculture, l'ANADER, et les paysans multiplicateurs de semences.

Ces structures retenues seront liées à l'UCP par des conventions et des contrats de prestations de services, reconductibles ou non, suivant les résultats des évaluations.

Pour l'appui conseil, le Projet s'appuiera sur les dispositifs de conseil agricole existants. L'ANADER sera chargée sur la base de conventions de collaboration avec le PROPACOM, de la formation et de l'appui conseil aux exploitants agricoles. La réalisation d'activités spécifiques de formation et de conseil sera confiée à des opérateurs spécialisés dans le cadre de contrats de prestations de services avec l'UCP.

Composante 2 : Les actions d'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles seront mises en œuvre par plusieurs acteurs : (i) l'UCP et ses antennes régionales, chargées de la programmation, de la contractualisation des prestataires et du S&E de leurs interventions; (ii) les coopératives et associations de transformation/conditionnement des produits alimentaires; (iii) les entreprises locales de génie civil sollicitées, sur une base contractuelle, pour la construction des bâtiments. Pour les tests et démonstrations, des institutions nationales de compétence avérée en matière de transformation industrielle (notamment la Société ivoirienne de technologie tropicale I2T) seront contractées pour les services suivants : études et ingénierie industrielle, fabrication d'unités de transformation, mise au point de procédés de transformation et conseil et assistance.

Pour la réalisation et la gestion des infrastructures, la mise en œuvre des infrastructures rurales impliquera plusieurs acteurs: (i) l'UCP et ses antennes, chargés de la programmation, de la contractualisation des prestataires et la supervision de leur exécution; (ii) les Organisations Professionnelles Agricoles bénéficiaires assurant la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien des infrastructures; (iii) les opérateurs privés

concernant les prestations d'études, de contrôle des travaux, d'exécution des travaux, de formation et d'appui conseils aux bénéficiaires.

L'appui à la structuration et au renforcement des capacités des OPA sera assuré par trois types de partenaires: (i) l'ANADER, (ii) des structures de type privées telles que des ONG, des bureaux d'études, des consultants, et les services techniques au niveau central et/ou déconcentré et (iii) la Direction de la promotion des OPA (DOPA).

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du don.

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Génie civil et rural	5 080 000	100% HT
2. Equipements, moyens de transport, matériel et intrants	3 500 000	100% HT
3. Études, formation, information, assistance technique	2 650 000	100% HT
4. Fonds de roulement pour l'achat de paddy	310 000	100%
	590 000	100%
5. Salaires et indemnités	920 000	100% HT
6. Coûts de fonctionnement	1 450 000	
Non alloué		
Total	14 500 000	

b) Le partage des dépenses entre le PROPACOM et le PRAREP sera spécifié dans le Manuel des Procédures Financières et Administratives.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués pour couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories 3 et 6 encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 150 000 Euros pour l'enquête de référence, la préparation du Manuel de Procédures Administratives et Financières, et du premier PTBA, ainsi que les frais afférents au recrutement et ceux relatifs à l'organisation de l'atelier de démarrage.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01a)xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du don si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. *Manuel de Suivi et Evaluation.* Dans les six mois suivant l'Entrée en vigueur de cet Accord, un manuel de S&E et un manuel des opérations commun au PRAREP et au PROPACOM seront élaborés et approuvés par le Fonds.
2. *Cadres de concertations.* Dans les six mois suivant l'Entrée en vigueur de cet Accord, l'Arrêté portant création des cadres de concertation régionales sera pris.
3. *Recrutement.* La sélection des cadres du Projet se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale selon les procédures actuelles du Bénéficiaire, excluant toute discrimination et acceptable par le Fonds. Les contrats seront établis conformément à la législation en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Le recrutement de ces cadres, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

Logical framework

Résumé descriptive

1. Objectif general

Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions des Savanes, Vallée du Bandama et du Zanzan.

2. Objectif de développement

Améliorer durablement la sécurité alimentaire et le revenu des populations des zones du projet à travers l'accès des petits producteurs à des services de production efficaces, à des technologies appropriées et aux marchés.

3. Résultats

Résultat 1 : l'accès aux facteurs de production et aux innovations technologiques améliorent les conditions de production

Produit 1 : Les producteurs ont un accès plus facile aux facteurs de production (intrants et équipement/ mécanisation des travaux agricoles)

Produit 2 : Les producteurs ont un accès plus facile aux services de conseil agricole et de gestion

Indicateurs objectivement vérifiables

(* Indicateurs SYGRI)

- La prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans passe de x% à y% *
- Au bout de 5 ans, l'indice d'accumulation de biens a augmenté d'au moins 5% pour 30 des ménages ciblés *
- Indice de pauvreté au niveau des préfectures et des départements diminuer de 10% au moins

- Au bout de 5 ans, le revenu des ménages ciblés a augmenté d'au moins 15 (par genre et classe d'âge)
- 25 000 exploitations familiales rurales sont directement touchées par le projet au bout de 5 ans
- % de ménages au-dessus du seuil de vulnérabilité alimentaire passe de x% à y% au bout de 5 ans *
- 30% des producteurs ont adopté au moins une technologie conseillée par le projet (par genre et classe d'âge) *

Composante 1 : appui à l'amélioration de l'offre de produits

- Au moins 30% des ménages ciblés arrivent à satisfaire leurs besoins annuels en intrants*
- Au moins 30% des OPs ciblées ont acquis au moins un équipement agricole
- Rendements de cultures ciblées augmentés par au moins 30%

- au moins 50% des producteurs ont accès à un service de conseil dans les 3 régions
- au moins 50% des producteurs ayant accès aux services de conseils sont satisfaits des services rendus *

Sources d'information

- DSRP
- Enquêtes sur le niveau de vie des ménages (ENV)
- Enquêtes du PAM, de l'UNICEF, du PNUD
- Statistiques nationales et enquêtes de référence

- Suivi-évaluation du PNIA
- Rapport d'évaluation d'impact à mi-parcours et de fin du Projet
- Statistiques nationales

- Rapports des prestataires
- Rapports de suivi-évaluation
- Revue à mi-parcours
- Rapports des prestataires
- Rapports de suivi-évaluation

Risque/ hypothèses

Stabilité socio-économique du pays

Les paysans s'intéressent aux variétés améliorées ; constitution des fonds d'amortissement et des fonds de fonctionnement
Prestataires de services de qualité disponibles

Résultat 2 : des infrastructures et l'accès aux facteurs de production et aux innovations technologiques améliorent les conditions de production			
Produit 3 : Des aménagements hydro-agricoles sont réhabilités ou réalisés et livrés aux producteurs à des fins de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - 2000 ha de périmètres rizicoles réhabilités - 400 ha de nouveaux bas-fonds rizicoles en exploitation aménagés - 90 ha de périmètres maraîchers sous irrigation localisée réalisés - 25% des petits producteurs ont accès à des périmètres d'irrigation aménagés/remis en état dans les zones ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> - PV de réception des ouvrages - Revue à mi-parcours 	Formalisation des arrangements fonciers ; l'état assure l'entretien des barrages...

Composante 2 : valorisation et mise en marché

Résultat 3 : l'environnement post-récolte est amélioré pour valoriser la production			
Produit 4 : L'information sur les marchés, les technologies et les équipements de post-récolte sont disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 25% de petits producteurs et leurs OPs ont été formés aux méthodes et techniques de transformation, conservation et de commercialisation, dans les zones ciblées (par genre et classe d'âge) - 25% de petits producteurs ciblés ont adopté des technologies améliorées de conservation, transformation et/ou commercialisation* - 30% des OPs soutenues ont accès aux informations sur les marchés et les prix 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des prestataires - Rapports de suivi-évaluation - Rapports de S-E - Rapports des OPs - Rapports des ateliers d'auto-évaluation participative - Rapports mensuels des agents d'appui-conseil 	Rentabilité économique des filières choisies
Produit 5 : Des infrastructures sont réalisées pour faciliter l'accès au marché en termes de désenclavement et de stockage	<ul style="list-style-type: none"> - 60 km de pistes d'accès sont réalisées * - 27 magasins de stockage, groupage et de hangars de conditionnement sont construits * - 12 abris pour unités de transformation sont créés - 25% des producteurs et leurs OPs soutenues ont accès à des installations de transformation, de stockage et/ou de commercialisation dans les zones ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> - PV de réception des travaux 	Infrastructures gérées efficacement par les bénéficiaires
Résultat 4 : les OP sont dans une dynamique de professionnalisation et d'autonomisation			
Produit 6 : les OP sont de plus en plus professionnelles et sont capables de fournir des services à leurs membres	<ul style="list-style-type: none"> - 30% des OP de base appuyés adhèrent à une coopérative - 25% des coopératives appuyées sont opérationnelles et économiquement actives - 20% des OPs soutenues par le Programme offrent des services rentables d'appui à leurs membres - Au moins 35% des OP des niveaux 1 ont atteint le prochain stade d'autonomie (niveaux 2)* 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi des OPs - Base de données des OPs - Liste des membres des OPs - Diagnostic des OPs en PY1, PY3 et PY5 - Rapports mensuels des agents d'appui-conseil - Revue à mi-parcours 	Gouvernance et démocratie appliquées